

# Une trame verte et bleue étendue et structurante pour la résilience aux changements climatiques, la biodiversité et les services écosystémiques

Avis conjoint sur la Vision de développement économique  
du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI)  
de la Ville de Montréal

Présenté par :



## INTRODUCTION

Entre les mois de juillet et octobre 2019, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), à l'instar d'autres mandataires externes<sup>1</sup>, a alimenté la réflexion du Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDE) en amont de la production de sa vision de développement économique du SIPI. Le mandat du CRE-Montréal consistait, d'une part, à fournir au SDE un portrait des atouts, défis, contraintes et opportunités du territoire du SIPI en relation avec les thèmes de la résilience et de la qualité des milieux de vie; et d'autre part, à préparer et animer un atelier d'idéation sur l'aménagement et la qualité des milieux de vie dans l'Est. La synthèse de ces deux démarches complémentaires - recherche et atelier - que nous avons remise au SDE se concluait par un ensemble de recommandations articulées autour de trois grands thèmes : poser de grands gestes structurants à l'échelle du territoire; faire des entreprises et des autres organisations implantées dans le SIPI des partenaires du développement durable de l'Est; guider l'évolution du SIPI dans le temps.

Il revenait ensuite au SDE de s'approprier ce contenu et de décider de la place qu'il allait lui accorder dans sa vision de développement du SIPI. Nous sommes ravis de constater que plusieurs des principes, orientations et recommandations que le CRE-Montréal a dégagés, défendus et promus auprès du SDE ont été retenus, jusqu'à trouver leur place dans la vision qu'il soumet aujourd'hui à l'attention du public.

Le fait d'avoir choisi la **transition écologique** comme thème intégrateur de la vision de développement du SIPI suscite l'enthousiasme, car cela démontre l'intention de la présente administration de rompre avec certains réflexes d'urbanisme dépassés, pour innover et baliser la voie à de nouvelles manières de concevoir et mettre en œuvre la planification territoriale, l'aménagement et l'architecture, la mobilité, le développement industriel, l'encadrement des pratiques d'affaires et la place des citoyenNEs dans ce chantier de développement.

Le CRE-Montréal ayant exprimé au SDE à l'automne dernier son plus vif désir de voir consolidés, démultipliés et rendus accessibles les milieux naturels et espaces verts de l'Est afin de répondre à des enjeux de santé publique et d'iniquité territoriale au regard de l'accès à la nature, nous ne pouvons qu'applaudir à la lecture d'objectifs comme « la reconquête de la biodiversité », « l'amélioration de la résilience du territoire », la « réduction des inégalités environnementales ».

Dans cette perspective, nous osons croire que **le choix de présenter la consolidation de la trame verte et bleue (TVB) comme toute première orientation** traduit le fait que la Ville reconnaît que le développement économique *durable* du SIPI ne peut se faire qu'en s'attachant à améliorer la résilience écologique, l'accès aux services écosystémiques, et en protégeant les espèces et les écosystèmes de l'Est, dans une relation mutuellement bénéfique avec les milieux de vie et milieux de travail.

Ceci dit, le document soumis à notre attention présente certaines idées (ou certaines omissions) qui pourraient être perçues comme des réserves, des retenues, voire des contradictions avec les orientations les plus innovantes et prometteuses de la vision. Nous

---

<sup>1</sup> CargoM, CIMA+, Écotech Québec, Brodeur-Frenette, ZA Communication, de même que des chercheurs en urbanisme.

tenons donc à profiter de l'occasion qui nous est présentée pour souligner quelques points d'interrogation et identifier les leviers à privilégier pour mettre en œuvre, en toute cohérence d'action, le principe de transition écologique qui constitue la pierre angulaire de la vision.

Le CRE-Montréal, la Fondation David Suzuki et l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), qui co-signent cet avis, espèrent que ces précisions seront étudiées attentivement et que leur prise en compte se reflétera dans les plans directeurs, règlements, outils urbanistiques et stratégies de mobilisation à venir.

## **TRAME VERTE ET BLEUE : COMPOSANTES, ÉTENDUE, RÔLES**

Le document de vision du SDE présente trois « espaces verts de grande envergure » comme étant « les plus importants points d'ancrage au déploiement éventuel d'une trame naturalisée » (p. 14) ; l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau De Montigny, le parc-nature du Bois-d'Anjou (PNBA) et l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est.

Ces trois entités paysagères et administratives renferment en effet des parcs, milieux naturels et terrains vacants végétalisés qu'il nous apparaît essentiel de mettre en valeur en tant que composantes de la TVB. Toutefois, nous constatons que ces grands atouts du SIPI sont tous trois situés au nord de la Métropolitaine, laquelle constitue une barrière à la mobilité des piétons et des cyclistes dans l'axe nord-sud. Nous entrevoyons donc des enjeux d'accessibilité à ces espaces pour les personnes (travailleurs et résidents) établies ou évoluant dans la moitié sud du SIPI.

Aucun grand parc ou réservoir de biodiversité n'est identifié dans la moitié sud du secteur à développer, et pour cause : on n'y retrouve pas, à l'heure actuelle, d'équivalent aux milieux naturels situés au nord de la Métropolitaine. Par contre, le potentiel de régénération d'espaces vacants et de création de parcs est bien réel. Par conséquent, conformément au principe d'équité environnementale exprimé plus haut (« réduction des inégalités environnementales »), et compte tenu des nombreux projets qui devraient stimuler à court et moyen terme le développement du SIPI au sud de la Métropolitaine (transport collectif structurant, terminal de carburant aéroportuaire, etc.), il nous apparaît nécessaire de planifier la végétalisation et l'aménagement en parc d'au moins un grand espace vacant au sud de la Métropolitaine, à proximité des pôles d'activités économiques, des infrastructures de mobilité et des zones résidentielles.

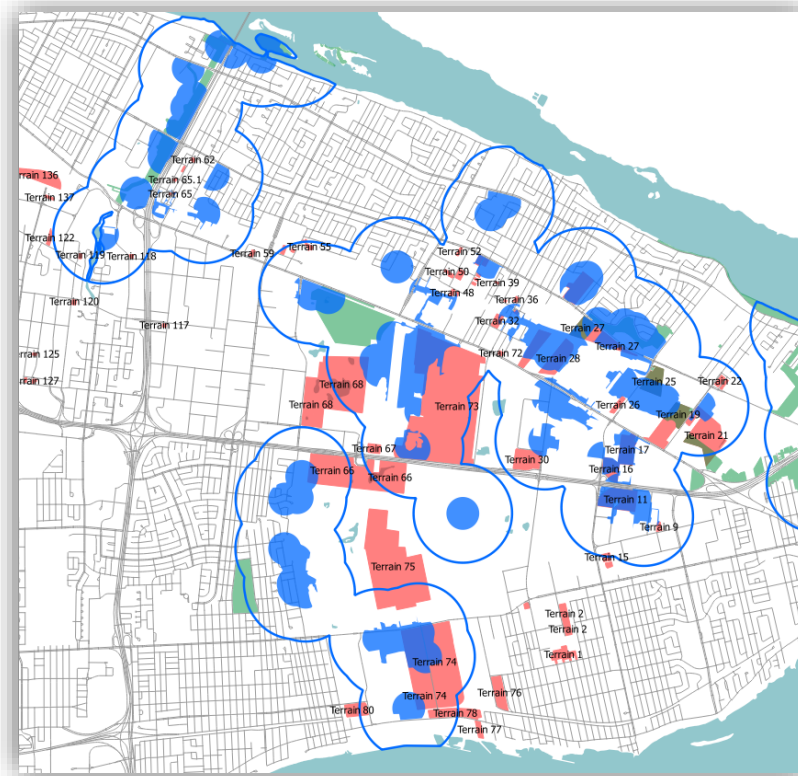
### **Recommandation 1**

#### **Planifier dès maintenant la création d'au moins un vaste parc au sud de la Métropolitaine.**

- Faire les acquisitions ou conclure les ententes nécessaires dans des délais raisonnables, de manière à éviter que l'éventuel développement des terrains convoités ne vienne bloquer la possibilité de création de ce parc dans l'avenir.
- Mobiliser diverses parties prenantes dans un projet continu de régénérescence et d'appropriation des terrains visés : citoyenNES, gens d'affaires, urbanistes, experts de l'écologie urbaine et experts dans les phytotechnologies dont la bioremédiation des sols (notamment l'Institut de recherche en biologie végétale, IRBV) qui possède déjà l'expertise de même que la connaissance des acteurs et des dynamiques de l'Est).

En étudiant la carte des terrains vacants industriels du SIPI (voir Figure 1 ci-dessous), il nous semble que les terrains de la compagnie pétrolière Impériale dans Montréal-Est (terrains 74) recèlent un intéressant potentiel à ce chapitre:

- vaste superficie (44 hectares) déjà couverte de végétaux (strates herbacée prédominante; strates arbustive et arborée présentes également); si le développement envisagé sur ces terrains pouvait se conformer aux bonnes pratiques de la densification et donc se concentrer sur un minimum de terrain, cela permettrait de dégager une vaste superficie aux fins de parcs et de zone tampon entre les secteurs résidentiel et industriel;
- proximité des pôles d'emploi et de recherche à développer;
- proximité des quartiers résidentiels;
- potentiel d'arrimage aux infrastructures existantes de mobilité active et collective, de même qu'aux infrastructures projetées (tramway, piste cyclable dans l'emprise ferroviaire, etc.);
- potentiel de verdissement et d'implantation et de mise en valeur de procédés de décontamination douce et d'amélioration à moyen terme de la qualité des sols en friche par phytoremédiation jusqu'à un niveau permettant l'usage parc;
- présence documentée de la couleuvre brune (*Storeria dekayi*), une espèce emblématique de Montréal inscrite sur la liste québécoise des « espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables », qui fait l'objet d'un plan de conservation élaboré en 2018 par la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (SHNVSL).



**Figure 1. Terrains vacants (en rose), sites d'occurrence de la couleuvre brune (points bleus) et zones de dispersion de la couleuvre (cercles bleus). / Sources : Service de développement économique de Montréal; Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (2020).**

Par ailleurs, il nous faut parler du **golf d'Anjou**. Bien que cette installation de 60 hectares jouxte le parc-nature du Bois-d'Anjou et qu'elle soit comptée parmi les espaces verts du SIPI (p. 14) et parmi les composantes paysagères qu'il serait pertinent de mettre en valeur dans la TVB (p. 32), le rôle que sera appelé à jouer le golf d'Anjou dans l'avenir de l'Est reste flou dans le document qui nous est présenté et gagnerait à être précisé dans le plan directeur.

Rappelons que les participants à notre atelier sur *l'Aménagement et la qualité des milieux de vie* (professionnels de l'aménagement, de la santé, des services sociaux, de la mobilité et de l'urbanisme) ont été nombreux à souligner le potentiel d'aménagement et le potentiel structurant d'un golf éventuellement converti en parc, traversé de sentiers cyclables et piétons. Ce nouveau parc, en plus d'étendre les limites et les possibilités d'aménagement du parc-nature adjacent, contribuerait grandement à la qualité de vie des travailleurs et des résidents du secteur, et pourrait devenir la clé de voûte d'un réseau d'axes de mobilité active est-ouest et nord-sud. (Figure 2)



## Recommandation 2

**Que la Ville mette en valeur le golf d'Anjou comme une composante en bonne et due forme de la TVB du SIPI, au même titre que le parc-nature du Bois-d'Anjou.**

- Au minimum, qu'elle engage les démarches nécessaires pour s'assurer que l'activité *golf* soit maintenue sur toute la moitié nord du terrain de golf (30 hectares).
- Qu'elle étudie la possibilité d'en faire un grand parc récréatif aussi accessible aux travailleurs qu'aux résidents des alentours.
- Qu'elle conçoive ce nouveau parc comme la clé de voûte d'un éventuel réseau d'axes cyclables nord-sud et est-ouest.

Par ailleurs, nous constatons que les contours du SIPI présentés dans le document de la Ville diffèrent des contours du produit géomatique qui avait été fourni au CRE-Montréal en amont de la production de cette vision, et qu'une plus grande partie de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est se trouve désormais intégrée au SIPI. Dans la version qui avait été fournie au CRE-Montréal, il y avait un chevauchement de seulement 8,3 hectares entre l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est et le SIPI; dans la version actuelle, ce chevauchement est d'environ 140 hectares. C'est une différence importante car cette nouvelle zone de chevauchement compte 32 hectares de milieux de conservation et 30,7 hectares de terrains à développer.

Qui plus est, toujours dans cette zone de chevauchement, quatre terrains appartenant à la Ville de Montréal et identifiés comme des terrains vacants dans le document de vision (terrains 19, 21, 25 et 27), se superposent à des lieux figurant à la liste des milieux naturels intérieurs protégés disponible sur le Portail de données ouvertes de la Ville (voir Figure 3 ci-dessous).



**Figure 3. Terrains vacants (en rose) et milieux naturels intérieurs protégés (en vert pomme). Les zones d'intersection apparaissent en vert olive et sont identifiées par des flèches. / Sources : Service de développement économique de Montréal; Portail de données ouvertes de Montréal.**

Il est possible qu'il y ait eu des erreurs lors de la production des produits géomatiques. Néanmoins, cette apparence de conflit d'usages nous inquiète et nous sentons le besoin d'insister sur le fait qu'il est essentiel que les milieux aujourd'hui désignés comme zones de conservation le demeurent dans l'avenir.

### **Recommandation 3**

**Maintenir et assurer dans le temps le statut de protection des milieux naturels intérieurs protégés, peu importe que ceux-ci se situent à l'intérieur ou à l'extérieur du SIPI.** Et pour que ceux-ci puissent jouer pleinement leur rôle écologique, nous recommandons que les terrains vacants voisins se voient attribuer des usages compatibles et soient aménagés de manière à ne produire aucun stress sur les zones de conservation actuelles, voire qu'ils deviennent des extensions des milieux de conservation existants.

De manière générale, il nous semble que le document de vision ne met pas suffisamment d'emphasis sur le potentiel des terrains vacants au regard de la première orientation, celle qui concerne la TVB. En fait, ceux-ci y sont surtout présentés comme des « opportunités de développement » (p. 8) ou, en quelque sorte, comme des sites récepteurs d'industries, de commerces et de développements résidentiels (pp. 34-35). On dit de ces terrains qu'ils offrent « d'excellentes qualités paysagères » (p.35) aux entreprises qui viendront s'y installer.

Nous en déduisons que la Ville envisage les terrains vacants principalement pour y faire du développement immobilier, commercial, industriel ou résidentiel. Tout cela est très bien dans la mesure où les choix de planification territoriale et d'aménagement qui seront faits permettront la construction de pôle d'emplois et de milieux de vie densifiés, situés stratégiquement par rapport aux infrastructures de transport collectif et actif. Par contre, il faudrait éviter de succomber à la tentation de voir dans chaque terrain vacant une opportunité de développement économique classique.

En effet, les terrains vacants du SIPI ne sont pas des toiles blanches, mais plutôt, dans une majorité de cas, des « toiles vertes », plusieurs d'entre eux étant couverts de végétation. Qu'elles soient contaminées ou non, et qu'elles soient arborées ou non, ces surfaces végétalisées font partie intégrante de l'écosystème naturel du secteur et y jouent un rôle important, tel qu'en témoignent les nombreuses occurrences de couleuvres brunes et tachetées<sup>2</sup> documentées sur ces terrains (voir Figure 4 ci-dessous).

---

<sup>2</sup> Tout comme la couleuvre brune, la couleuvre tachetée est désignée « espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable » au provincial et « espèce préoccupante » au fédéral.



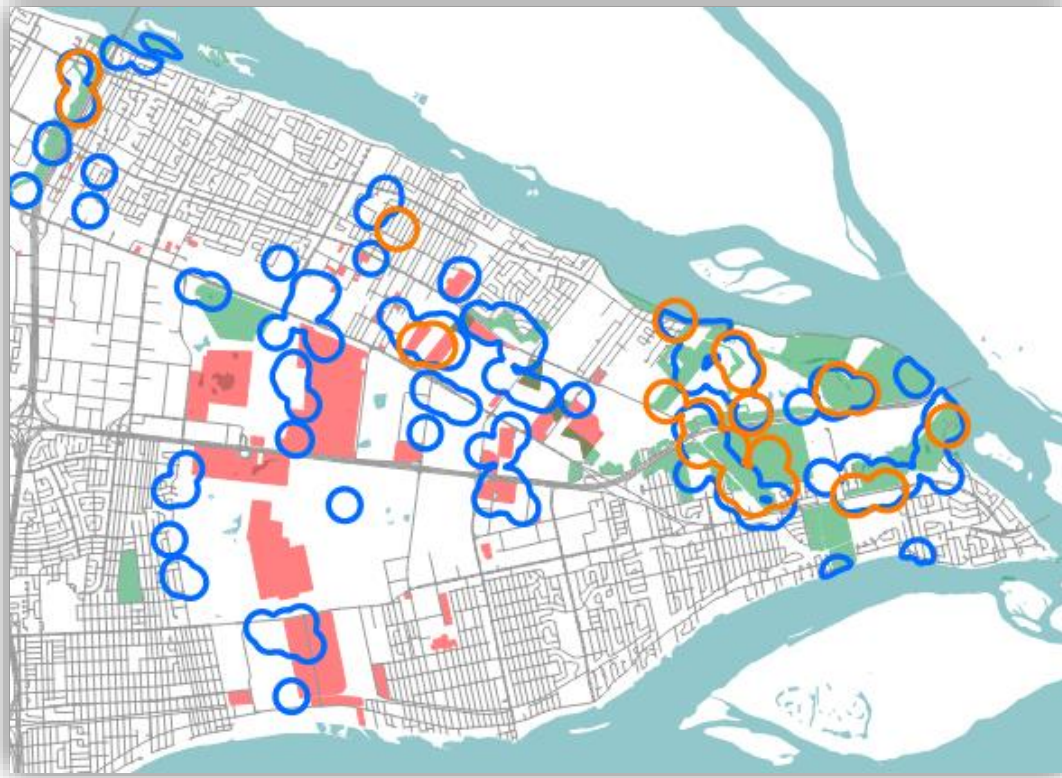


Figure 4. Occurrences de la couleuvre brune (bleu) et de la couleuvre tachetée (orange).  
Source : Société d'histoire naturelle de la Vallée du St-Laurent (2019).

Compte tenu de ces caractéristiques et des opportunités d'innovation que nous offre la vision de développement du SIPI, nous tenons à nous assurer qu'une option d'usage et d'aménagement des terrains vacants, jamais mentionnée de manière explicite dans le document, n'a pas été écartée d'emblée :

#### Recommandation 4

**Planifier la conversion de certains terrains vacants en espaces verts, en parcs de grande dimension et en milieux naturels à régénérer.**

Si plusieurs terrains vacants végétalisés du SIPI présentent aujourd'hui un intérêt limité au regard des critères écologiques usuels (végétation de type friche relativement peu diversifiée et non représentative de l'érablière à caryer (domaine bioclimatique naturel de la région), sols contaminés ou compacts, etc.), ils présentent par ailleurs **un grand intérêt pour leur potentiel de réhabilitation écologique, leur grande superficie et leur localisation avantageuse** (proximité des secteurs d'emplois et des quartiers résidentiels, parfois à l'interface même des secteurs d'emploi et des zones résidentielles; proximité de milieux protégés).

C'est le cas de terrains déjà mentionnés (golf d'Anjou, terrains vacants #74 (Figure 1)), mais aussi de nombreux autres terrains vacants :

- 11 (compagnie d'assurance-vie Manufacturers et 2863 2321 Québec Inc.)
- 16 et 17 (terrains de la Ville près du carrefour Métropolitaine/Saint-Jean-Baptiste)
- 19 et 21 (qui sont d'ailleurs des terrains jouissant aujourd'hui d'un statut de protection)
- 25, 27 (qui sont eux aussi des terrains jouissant aujourd'hui d'un statut de protection)
- 28, 29 (qui sont situés à proximité de la tête du ruisseau Pinel)
- 73 (Dow Chemical Canada UMC).

Bien évidemment, cette perspective sous-entend que des experts soient mobilisés et impliqués dans :

- l'identification des priorités de conservation à l'échelle de l'Est de l'île;
- l'identification des possibilités et des priorités de régénérescence (végétalisation et reconquête de la biodiversité) de terrains vacants et de friches à valoriser comme partie intégrante de la TVB;
- l'identification des priorités de verdissement sur le domaine municipal et privé, en complémentarité avec les priorités de conservation et les priorités de développement économique;
- l'identification des sites propices à l'usage de la phytoremédiation;
- l'identification des sites propices à l'implantation d'autres procédés phytotechnologiques.

En ce qui a trait à l'identification des priorités de conservation, le CRE-Montréal fait régulièrement référence aux publications de la Fondation David-Suzuki produites en collaboration avec le professeur Andrew Gonzalez, directeur du Centre des sciences de la biodiversité du Québec (CSBQ), et plusieurs autres chercheurs de renom.

Il est également opportun de mentionner les travaux en cours de Maxime Fortin Faubert, étudiant au doctorat en biologie (sous la supervision du professeur Michel Labrecque, chercheur à l'IRBV et professeur associé à l'UdeM) et récipiendaire de la bourse Adaptation aux changements climatiques et villes de la Fondation David Suzuki. Ce jeune chercheur travaille présentement sur le développement d'un outil d'aide à la décision visant à identifier les priorités de verdissement dans l'Est de l'île (voir Annexe 1).

En matière de phytotechnologies en général et de phytoremédiation en particulier, l'IRBV s'impose comme un joueur incontournable, à impliquer dès les premières étapes de planification territoriale, puisqu'ils sont déjà présents dans l'Est et qu'ils possèdent l'expertise nécessaire pour accompagner la Ville dans l'implantation des phytotechnologies à grande échelle sur le territoire du SIPI.

#### **Recommandation 5**

**Recourir le plus tôt possible, dès l'étape de la planification territoriale, aux expertises scientifiques et forces vives du milieu.**

En matière d'écologie urbaine et d'aménagement du territoire, recourir notamment aux ressources scientifiques de la Fondation David Suzuki, de l'IRBV et du CSBQ, de même qu'à la perspective régionale et intégrative du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

En outre, nous sommes d'avis que les phytotechnologies (de par leur caractère multifonctionnel) gagneraient à être mises en valeur dans les futurs plans de développement du SIPI. Penser les phytotechnologies en termes de synergie et de complémentarité permettrait d'en optimiser le potentiel structurant.

Par exemple, l'eau de ruissellement faiblement contaminée peut être captée et traitée par des aires de biorétention. En cas de pluie abondante, une partie des débits de ces aires biorétention pourrait être redirigée vers des plantations phytoremédiatrices et phytofiltrantes qui décontamineraient non seulement les sols pollués mais aussi ces eaux.

En ce qui concerne plus particulièrement les aménagements de phytoremédiation, les possibilités de combinaisons avec d'autres usages et fonctions sont aussi nombreuses que porteuses. En plus de remplir leur fonction de décontamination et de restauration de la structure et de la biodiversité des sols (ce qui est très important dans le cadre d'une transition future vers des espaces verts intégrant des végétaux plus pérennes mais plus exigeants pour la qualité des sols), les aménagements de phytoremédiation peuvent aussi jouer les rôles suivants :

- 1- éléments structurants dans l'aménagement du territoire en tant que parties intégrantes de la TVB (traits d'union entre des espaces verts non connectés);
- 2- éléments structurants dans la mitigation des nuisances, notamment à l'interface des zones résidentielles et industrielles ou à proximité des grandes infrastructures de transport (écrans contre les sons, les odeurs, la poussière, le vent et écrans visuels).
- 3- éléments intégratifs dans les technologies propres et constitutifs de boucles économiques (par exemple, le compost issu du traitement des matières résiduelles municipales pourrait servir de substrat aux plantes décontaminantes lors de leur implantation; en retour, la biomasse de ces dernières pourrait alimenter des filières biosourcées).
- 4- compléments de l'agriculture urbaine; par exemple, dans des sols contaminés marginaux ou sous emprise, il est possible d'associer l'agriculture urbaine à la phytoremédiation, la culture des plantes agricoles se faisant alors dans des bacs alimentés avec du compost issu de matières résiduelles. Les sols serviraient donc de réceptacle à l'agriculture urbaine tout en étant décontaminés.

#### **Recommandation 6**

**Dans le plan directeur à venir, mettre en valeur l'immense potentiel des phytotechnologies et insister sur l'importance de les considérer à toutes les étapes du développement territorial :**

- de l'étape de la planification territoriale (connectivité écologique, complémentarité d'usages, zones tampons, boucles de valorisation de la biomasse, etc.)
- à celle de l'aménagement des terrains (gestion *in situ* des eaux, décontamination, beauté des environnements de travail, etc.).

## CONCLUSION

Le document de vision de développement économique du SIPI est audacieux et rompt, à plusieurs égards, avec une longue tradition d'urbanisme plus ou moins soucieuse des conséquences négatives du développement urbain sur les milieux naturels, la résilience climatique, la biodiversité et, bien entendu, la santé et la qualité de vie des gens qui évoluent sur les territoires concernés – travailleurs, résidents et visiteurs. Ces éléments constituent autant de facteurs qui, ultimement, sont liés au dynamisme et à la résilience économiques : des écosystèmes résilients face aux aléas climatiques et aptes à prodiguer des services écosystémiques pérennes contribuent à l'attractivité des entreprises et à la résilience des activités économiques.

La première orientation de développement, qui vise la consolidation d'espaces verts au sein d'une trame verte et bleue structurante et intimement associée aux milieux de vie et de travail, nous semble particulièrement porteuse. Toutefois, pour que cette orientation puisse donner ses fruits, il nous faudra non seulement y croire, la défendre et la porter, mais aussi la traduire en choix de planification territoriale et d'aménagement innovants et courageux. Les quelques recommandations que nous avons formulées dans le présent document indiquent des voies et des leviers à notre portée pour ce faire.

La vision de développement économique du SIPI a le potentiel d'apporter d'importantes contributions sur de multiples fronts : cibles de canopée et de création d'aires protégées, objectifs de carboneutralité, considérations d'équité territoriale et environnementale, etc. Ceci est d'autant plus d'actualité que la Ville dévoilera prochainement son Plan climat, dans lequel la résilience climatique sera présentée comme étant intimement liée à la réduction de ces iniquités.

Toutefois, l'importance de ces contributions dépendra, entre autres, de l'audace et de l'innovation que nous injecterons dans la mise en œuvre de la vision, notamment de la première orientation. Considérant que le plan directeur du SIPI viendra poser les bases d'un développement s'étirant sur 10, 20, voire 50 ans, il y a ici une occasion à ne pas manquer !

Nos organisations respectives se portent volontaires pour prendre part à ce beau projet de société, et ce, dès les premières étapes de planification territoriale.

## ANNEXE 1

### Priorisation de verdissement des terrains contaminés vacants dans l'Est de l'île

Plusieurs facteurs font en sorte qu'un grand nombre de terrains contaminés restent vacants pendant plusieurs années avant qu'on ne leur trouve une seconde vocation. Cette pratique contre-productive va à l'encontre de plusieurs cibles collectives du Rapport Montréal durable 2016-2020. Les sites qui sont pauvrement végétalisés peuvent contribuer à la formation d'îlots de chaleur et exacerber les effets néfastes des changements climatiques en milieu urbain. Toutefois, certains d'entre eux pourraient présenter une excellente opportunité pour la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de promotion de la biodiversité, de verdissement et de lutte aux changements climatiques, au moyen d'un simple couvert végétal.

Les infrastructures naturelles et les phytotechnologies sont considérées parmi les stratégies les plus simples et les plus efficaces pour faire face aux symptômes violents du climat changeant. La Ville de Montréal reconnaît davantage les multiples bénéfiques écosystémiques que peuvent apporter les plantes en milieu urbain et la Vision de développement économique du territoire SIPI traduit bien cette volonté d'y intégrer davantage d'espaces verts à des fins de consolidation et de connectivité de milieux naturels.

Afin d'optimiser les impacts écologiques des futures transformations, il est essentiel d'avoir préalablement évalué et identifié les priorités de conservation et de verdissement des sites visés. À cet effet, la Fondation David Suzuki travaille présentement sur la création d'un outil cartographique pouvant servir aux différents Services de l'administration montréalaise pour faciliter la prise de décisions liée à la réalisation de projets futurs dans l'Est de l'île.

Cette cartographie concerne des lots et parties de lots de terrains vacants qui sont potentiellement contaminés et qui se situent dans la partie Est de l'île de Montréal, soit à l'est du Boul. Pie IX. Les informations intégrées à cet outil ont été obtenues via des demandes d'accès à l'information et via la consultation de l'index des immeubles et de différentes bases de données ouvertes.

Les niveaux de priorisation de conservation et de verdissement se basent essentiellement sur des indices calculés à partir de différentes caractéristiques écologiques et géographiques, tels que l'état de la végétation, les températures de surface, les statuts de protection, la population à proximité et le zonage municipal. Les types de contaminants, ainsi que leurs concentrations et leurs profondeurs sont également pris en considération dans le calcul de priorisation de verdissement, afin d'identifier de sites propices à l'usage de la phytoremédiation. Le produit final de cette cartographie n'est pas disponible pour l'instant et sa diffusion ne sera possible qu'après la publication du rapport de recherche final, qui est prévu pour le printemps 2020. Cependant, comme plusieurs services de la Ville de Montréal - dont le Service de développement économique, le Bureau de la transition écologique et de la résilience ainsi que le service de l'environnement – ont contribué activement à la mise en place du projet, ces acteurs pourront commenter le développement de l'outil cartographique avant la finalisation du projet de recherche.

Ce projet de recherche est réalisé par Maxime Fortin Faubert, dans le cadre de l'édition 2018-2019 du programme de bourses de la Fondation David Suzuki, dont la thématique était : « *Adaptation aux changements climatiques et villes durables* ». Ce programme de bourses vise à outiller de jeunes chercheurs afin de les aider à trouver des solutions aux grands enjeux environnementaux. Il sert également à réduire les obstacles financiers à la recherche, à offrir du mentorat et à favoriser le leadership et la créativité afin que les boursiers puissent mener leurs recherches et les communiquer pour informer citoyens et décideurs.

